

la démocratie que d'accorder le suffrage à un groupe de femmes et d'en priver les autres, sans autre raison que celle fort peu sincère et fort peu sérieuse, invoquée par le secrétaire d'Etat. Quelle est cette raison? Il dit que si nous accordions le droit de suffrage à toutes les femmes, ce ne serait plus une récompense pour les parentes des soldats. Ce ne sont pas là les termes mêmes dont il s'est servi, mais c'était son idée, énoncée dans les termes éloquents que je serais fort en peine de reproduire, pas plus que le sophisme qu'elle comporte. Il dit que ce serait dépouiller la mesure de son caractère compensateur en faveur des parentes des soldats. Ce qui revient à dire que toutes les femmes ont droit au scrutin, mais que nous ne l'accordons pas à la majorité, parce que nous voulons réserver ce privilège aux parentes des soldats. Nous tenons à les favoriser quelque peu, à titre de récompense pour elles-mêmes et pour elles seules. C'est une loi de privilège, dont le principe est vicieux et erroné. La raison fournie par le secrétaire d'Etat ne résiste pas à l'analyse. Accordons au soldat ou aux parents du soldat tout ce que l'on peut trouver sous le ciel qui soit un semblant de dédommagement au sens réel du sacrifice qu'elles ont fait, mais assurément les parents du soldat seraient les derniers à se montrer déraisonnables et égoïstes au point de vouloir se réserver à elles seules entre toutes les femmes le droit de suffrage auquel toutes ont droit.

Pourquoi les femmes parentes des soldats seraient-elles contentes de voir que leurs compagnes n'auront pas le droit de voter? Le secrétaire d'Etat ne comprend pas bien le caractère de la femme canadienne s'il croit que celles qui sont favorisées se réjouiront dans leur isolement, tandis que leurs sœurs seront privées du suffrage qu'elles auront obtenu elles-mêmes. Je crois que l'honorable ministre ferait mieux de chercher une meilleure raison que celle-là, et à titre d'ami, je lui conseillerais de laisser cet amendement en suspens pendant quelque temps, afin qu'il puisse l'étudier de nouveau et, en l'absence complète, comme cela paraît être, de toute raison réelle et pertinente contre l'amendement, alors la Chambre pourra l'adopter.

Nul plus que moi n'admire les talents de l'honorable secrétaire d'Etat, mais je crois qu'il devra rougir, lorsqu'il retournera chez lui ce soir, de certains arguments qu'il a apportés cet après-midi; les règles du débat m'empêchent de lui dire qu'il devrait avoir honte de lui-même, mais je suis convaincu néanmoins qu'il devrait avoir honte des raisons qu'il a données. Lors-

[L'hon. M. Pugsley.]

que le Gouvernement a persisté à armer nos troupes avec le fusil Ross qui couchait nos vaillants et courageux soldats dans leurs tombes en France et en Flandre, le solliciteur général a donné pour raison que le Gouvernement était obligé d'agir ainsi parce qu'il s'exposait à des poursuites en dommages, s'il rompait son marché.

Le solliciteur général nous a donné ensuite la liberté du commerce du blé, parce qu'il voulait faire sa paix avec les cultivateurs de l'Ouest. Hier il nous a dit qu'il enlevait le droit de vote aux électeurs de descendance ennemie, afin de protéger l'Etat, et lorsque je lui ai fait voir les conditions du certificat de naturalisation, par lequel le Canada s'engage à accorder tous les droits politiques aux naturalisés, la seule raison qu'il nous a donnée c'est que dans la Saskatchewan et dans la Colombie-Britannique on a adopté certaines mesures à l'égard des Chinois.

Le secrétaire d'Etat nous a donné quatre raisons, mais je dois dire qu'elles ne sont pas dignes de lui. Je compte qu'il les révisera; ces raisons portent sur le fusil Ross, l'admission du blé en franchise, et la déchéance politique des Allemands, parce que l'on a fait quelque chose aux Chinois; enfin la raison qu'il donne maintenant pour ne pas accorder le vote à toutes les femmes du Canada, savoir que le suffrage accordé aux parentes des soldats ne serait plus alors une reconnaissance spéciale du sacrifice qu'elles ont fait. Je demanderai donc au Gouvernement d'étudier de nouveau ces questions et de ne pas opposer de refus pour la seule raison que la proposition est faite par ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. OLIVER: Je dois admettre que le secrétaire d'Etat a expliqué très clairement l'attitude du Gouvernement, dont l'intention avouée dans ce bill, de même que dans la loi des électeurs militaires, est d'établir au Canada une caste d'électeurs militaires dont le but est de maintenir le Gouvernement actuel au pouvoir. Le Gouvernement agit ainsi sans aucune autorité parlementaire et sans l'autorité du peuple et cela dans une Chambre où le peuple n'a qu'un peu plus de la moitié de ses représentants. Nous n'avons jamais vu au Canada un tel exemple d'autocratie, et nous devons nous attendre à ce que le maintien de nos honorables amis au pouvoir nous en fournira d'autres exemples qui feront grand plaisir au kaiser.

L'hon. M. MEIGHEN: Mon honorable ami (M. Pugsley) a dit qu'on a pris des décisions semblables en Angleterre dans les temps préhistoriques où les femmes